

**DECISION N° 05.26.100**

**Objet : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD  
Lot n°5- Finitions**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°08.23.183 du 08 août 2023 de signer le lot n°5 – Finitions du marché 23BT04 relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SARL FCR, sise 193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en raison des aléas de chantier et de l'adaptation du projet conformément aux Ordres de services n°2 à 12,

CONSIDERANT la prolongation du délai d'exécution des travaux en raison des aléas de chantier ayant bouleversé le planning d'exécution du chantier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 au lot n°5 - Finitions du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SARL FCR, sise, 193 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY.

**ARTICLE 2** Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 743 190.18 € HT est augmenté de 45 847,94€ HT soit un montant, après avenant, s'élevant à 789 038,12€ HT ;

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 03 JUIN 2026  
Publiée le : 03 JUIN 2026  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 29 mai 2026

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Signé électroniquement par  
Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.